

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4250

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Revente, à la société Axiade Rhône-Alpes (groupe Alliade), de l'immeuble situé 2, rue des Hérಿದೆaux préempté par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la société Axiade Rhône-Alpes (groupe Alliade), la Communauté urbaine a préempté, au prix de 304 900 €, conforme à l'estimation des services fiscaux, l'immeuble situé 2, rue des Hérಿದೆaux à Lyon 8°.

Il s'agit d'un immeuble d'un étage élevé sur rez-de-chaussée constituant un logement, une petite maison et un hangar séparés ainsi que la parcelle de terrain de 372 mètres carrés sur laquelle est édifié ce tènement, le tout cadastré sous le numéro 52 de la section BY.

La société Axiade Rhône-Alpes prévoit de réaliser, après démolition des bâtiments existants et acquisition, par voie de préemption, également de l'immeuble contigu situé 245, avenue Berthelot à Lyon 8°, un programme de 51 logements sociaux en financement prêt locatif à usage social (PLUS) ainsi que des commerces constituant 580 mètres carrés de SHON, dans une zone classée prioritaire au programme local de l'habitat (PLH). La société Axiade Rhône-Alpes est déjà propriétaire de l'immeuble contigu situé 249, avenue Berthelot.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la société Axiade Rhône-Alpes qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter, à la Communauté urbaine, ledit bien au prix de 304 900 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La société Axiade Rhône-Alpes aura la jouissance du bien à compter du jour où la Communauté urbaine entrera elle-même en jouissance, à savoir le jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la société Axiade Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 2, rue des Hérಿದೆaux à Lyon 8° ainsi que la promesse d'achat susvisée.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette promesse d'achat ainsi que tous les actes à intervenir.

3° - Le montant de cette cession, soit 304 900 € ainsi que tous les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1 202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,